



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-neuvième session

Genève, 9-11 novembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 9 novembre 2015, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
4. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe :
 - a) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe;

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/ypo30x>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2403) ou par courriel (sc.3@unece.org). Pour une carte du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site web www.unece.org/meetings/practical.htm.



- b) Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable en termes de recommandations de politique générale proposées dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe;
- c) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure.
5. Débat sur le thème « Projet de développement de la voie E 40 ».
6. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu »);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée);
 - d) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59 révisée).
7. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Plan de travail du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure;
 - b) Cinquième réunion du Groupe informel d'experts.
8. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée);
 - b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
9. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57);
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63);
 - c) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (résolution n° 48);
 - d) Système d'identification automatique (AIS) pour l'aide à la navigation sur les voies navigables.

10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure;
 - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
 - c) Vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révisée).
12. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail :
 - a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017;
 - b) Projet de plan de travail pour 2016-2020.
13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2016.
14. Thème général de la prochaine session du SC.3.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire.

Document : ECE/TRANS/SC.3/200.

2. Élection du Bureau

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé « Groupe de travail » ou « SC.3 », souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses cinquante-neuvième et soixantième sessions.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail

Le SC.3 sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015).

Le SC.3 sera tenu informé des activités et des résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité de gestion de l'ADN.

Le Groupe de travail sera tenu informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) relatives à l'alignement du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable sur l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Groupe de travail sera aussi informé des activités du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et d'un atelier de la CEE sur la vulnérabilité des infrastructures de transport essentielles, tenu le 8 septembre 2015 à Genève, au cours de la vingt-septième session du WP.5, qui a porté notamment sur les questions de sécurité liées au transport par voie navigable.

Documents : ECE/TRANS/248; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54,
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56; ECE/ADN/31, ECE/ADN/33,
ECE/TRANS/WP.24/135 et ECE/TRANS/WP.5/58.

4. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe

a) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe

À sa soixante-seizième session, le CTI s'est vu rappeler ses décisions quant aux recommandations du Livre Blanc sur l'efficacité des transports par voie navigable en Europe publié en 2011, dans lesquelles il demandait au SC.3, au Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (WP.3) et au secrétariat de lui faire un rapport sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations lors de la soixante-dix-huitième session du Comité (ECE/TRANS/248, para. 92).

Le Groupe de travail sera invité à évaluer l'état de la mise en œuvre de ces recommandations décrit dans le document établi par le secrétariat et à l'approuver en vue de sa transmission ultérieure au CTI (ECE/TRANS/SC.3/2015/1).

Documents : ECE/TRANS/248; ECE/TRANS/SC.3/189,
ECE/TRANS/SC.3/2015/1.

b) Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable en termes de recommandations de politique générale proposées dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable en termes de recommandations de politique générale proposées dans le Livre blanc.

c) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des propositions relatives au lieu et au niveau de cette conférence soumises par les États membre et les commissions fluviales. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les informations fournies par le Secrétariat sur la possibilité de tenir cette conférence juste après la soixantième session du SC.3 et les travaux préparatoires de la conférence (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 61).

5. Débat sur le thème « Projet de développement de la voie E 40 »

À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a décidé de sélectionner le thème « Projet de développement de la voie E 40 » pour le débat organisé à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/197, par. 15). Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans le cadre de ce projet par le secrétariat de la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie E 40. Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations sur ce thème, en prenant en considération les renseignements soumis à la quarante-septième session du SC.3/WP.3 (document informel n° 18 (2015) du SC.3/WP.3).

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94,
Document informel n° 18 (2015) du SC.3/WP.3.

6. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter provisoirement les amendements à l'annexe II, « Ports de navigation intérieure d'importance internationale » de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/9), approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 10). Le SC.3 souhaitera peut-être soumettre ces propositions d'amendements au dépositaire après avoir reçu les autres propositions à lui communiquer.

Conformément à son plan de travail pour 2014-2018 (ECE/TRANS/SC.3/2013/13), le Groupe de travail sera invité à ouvrir un débat sur la formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN sur la base du document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2015/2).

À sa cinquante-septième session (10 et 11 novembre 2014), le WP.24 avait prié les secrétariats du SC.3 et du WP.24 de collaborer en vue d'élaborer, pour approbation à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.24/135, par. 25), des propositions d'amendements aux annexes I et II du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable. Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition relative à l'harmonisation du Protocole à l'AGTC et de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12) établie par le secrétariat et examinée par le SC.3/WP.3, à sa quarante-septième session, qui a approuvé l'approche proposée et a considéré que ce document pourrait servir de base à la poursuite des travaux d'harmonisation du Protocole à l'AGTC et de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 13 et 14).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être transmettre ce document au WP.24 pour examen.

Documents : ECE/TRANS/120/Rev.3; ECE/TRANS/SC.3/2013/13,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/9,
ECE/TRANS/SC.3/2015/2,
ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter provisoirement les amendements à l'annexe II, « Ports de navigation intérieure d'importance internationale » de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/2015/4), approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 15).

Le secrétariat informera le Groupe de travail sur l'état actuel de la prochaine révision du livre bleu.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, ECE/TRANS/SC.3/2015/4.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les amendements à la résolution n° 49 approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 19).

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94.

d) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59 révisée)

La Commission du Danube a adopté à sa quatre-vingt-quatrième session le texte révisé de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » et a proposé de l'utiliser comme base pour la prochaine révision de la résolution n° 59. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette instruction (ECE/TRANS/SC.3/2015/5) et prendre une décision à ce sujet selon que de besoin.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la nécessité de procéder à une nouvelle révision de la résolution n° 59 afin de l'harmoniser avec la cinquième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/5.

7. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 5 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

a) Plan de travail du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

À sa quarante-septième session, le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat de contrôler l'exécution du plan de travail 2014-2016 du Groupe international d'experts pour la cinquième réunion de ce dernier, et, au besoin, de proposer des modifications (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 32).

Le Groupe international d'experts voudra peut-être examiner la proposition établie par le secrétariat (IEG/2015/1) et modifier le plan de travail en conséquence.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, IEG/2015/1.

b) Cinquième réunion du Groupe informel d'experts

À sa quarante-septième session, le SC.3/WP.3 a décidé que la cinquième réunion du Groupe informel d'experts se tiendrait en même temps que la cinquante-neuvième session du SC.3.

L'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion du Groupe est identique à l'ordre du jour de la quatrième réunion, et s'établit comme suit :

1. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau et les exigences professionnelles en matière de navigation intérieure dans la région de la CEE.

Le Groupe informel d'experts voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question sur la base des documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2 et des documents informels n^{os} 14 et 15 du SC.3/WP.3 (2015).

2. Proposition sur les moyens et les mesures possibles pour rendre plus attrayantes la profession de conducteur de bateau et les fonctions des autres membres d'équipage employés dans le domaine de la navigation intérieure et faire en sorte que ces professions soient adaptées aux exigences actuelles.

Le Groupe informel d'experts voudra peut-être échanger des renseignements sur la formation et les exigences en matière de connaissances professionnelles des membres d'équipage des bateaux fonctionnant au gaz naturel liquéfié, les simulateurs de formation à la navigation et les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Ces renseignements pourraient servir à actualiser l'annexe de la résolution n^o 31.

3. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants relatifs à la reconnaissance réciproque et à l'adaptation aux exigences actuelles des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Le Groupe informel d'experts est invité à commencer l'examen d'un nouveau document établi par le secrétariat sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2 et de la proposition du Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n^o 61 concernant la révision du chapitre 23 de ladite résolution (ECE/TRANS/SC.3/2015/6).

4. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales : établissement de critères pour aider à déterminer les cas dans lesquels des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales pourraient s'avérer nécessaires.

Le Groupe informel d'experts voudra peut-être poursuivre le débat relatif à l'actualisation de la liste des prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1).

5. Débat sur l'établissement des modalités de formation et d'examen pour les experts dans la région de la CEE, sur la base de la synthèse des informations soumises par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des Normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) élaborées dans le cadre du projet PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1).

Le Groupe informel d'experts voudra peut-être examiner les observations éventuelles des États membres sur les STCIN élaborées dans le cadre du projet PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1).

6. Questions diverses.

7. Prochaine réunion.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/15, ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2015/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 (annexe), ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2, Documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 14 et 15, IEG/2015/1.

8. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

Le SC.3/WP.3 a tenu deux sessions en 2015 : la quarante-sixième du 18 au 20 février 2015 et la quarante-septième du 24 au 26 juin 2015 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les activités menées par le SC.3/WP.3 en 2015 et donner des avis à ce sujet, si besoin est.

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée)

Le secrétariat informera le Groupe de travail de la publication de la version papier et de la version en ligne de la révision 5 du CEVNI.

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'harmonisation des dispositions du CEVNI avec les réglementations des États et des commissions fluviales.

À sa quarante-septième session, le SC.3/WP.3 a décidé qu'il faudrait également établir un rapport d'étape sur l'adoption et l'utilisation de la révision 5 du CEVNI, en plus du rapport déjà prévu sur la révision 4. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de préparer des propositions pour l'actualisation du questionnaire sur le processus de mise en œuvre de la révision 5, en collaboration avec le Groupe d'experts du CEVNI. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet actualisé de questionnaire établi par le Secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2015/7) et prendre une décision selon que de besoin.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2015/7.

b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouveaux amendements à la résolution n° 61 révisée, approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, par. 34), tels qu'ils sont présentés dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3 et Corr.1, et souhaitera peut-être les adopter à titre provisoire avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à cette même résolution.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la neuvième réunion du Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61, tenue à Genève du 11 au 13 mai 2015.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer à examiner les amendements proposés par le Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61 : proposition de nouvelle section 8B-4 (Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères) et projets d'appendices 8 et 9 (ECE/TRANS/SC.3/2015/8), proposition d'amendement au chapitre 23 et à l'appendice 2, et proposition de nouveau chapitre 24 (ECE/TRANS/SC.3/2015/9).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour de la dixième session du Groupe d'experts volontaires, prévue en mai 2016. Les points suivants, en particulier, ont retenu son attention : a) une proposition relative au chapitre 19B Dispositions spéciales pour les bateaux navigant sur les voies navigables de la zone 4; et b) l'élaboration d'une version consolidées de la résolution n° 61.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/3 et Corr.1,
Document informel du SC.3/WP.3 n° 10 (2015).

9. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'amendement à la résolution n° 57, approuvé par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 44), tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/10, et souhaitera peut-être l'adopter à titre provisoire.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être publier une série d'amendements à la résolution n° 57 (ECE/TRANS/SC.3/2014/10 et ECE/TRANS/SC.3/2015/10) sur le site Web de la CEE en tant qu'amendement 1 à la résolution n° 57, révisée.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/10,
ECE/TRANS/SC.3/2015/10.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'amendement à la résolution n° 63, approuvé par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 48), tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/11, et souhaitera peut-être l'adopter à titre provisoire, avant d'adopter une série d'amendements à cette même résolution.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2015/11.

c) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (résolution n° 48)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouveaux amendements à la résolution n° 48, approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 50), tels que présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/12, et souhaitera peut-être les adopter en tant que nouvelle résolution n° 84.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2015/12.

d) Système d'identification automatique (AIS) pour l'aide à la navigation sur les voies navigables

À sa quarante-septième session, le SC.3/WP.3 a commencé un échange de vues sur l'utilisation de l'AIS pour l'aide à la navigation sur les voies navigables, sur un examen plus approfondi d'une solution technique concernant l'utilisation éventuelle des rapports AIS AtoN en navigation intérieure, et a invité les États membres de la CEE et les commissions fluviales à donner leurs avis à ce sujet.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ce débat et formuler des recommandations concernant des travaux plus approfondis dans ce domaine.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/6 et Rev.1.

10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la Recommandation n° 7 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189).

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que des progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2015/13). Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au document.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également noter que des renseignements actualisés sur l'état de tous les accords et conventions de la CEE relatifs aux questions de transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs (www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/agree_f.pdf). Il souhaitera peut-être inviter les gouvernements des États membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/13.

b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/14 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions. Il voudra peut-être rappeler que la résolution n° 14 a été remplacée par la résolution n° 40. Cependant, plusieurs États membres ont déclaré qu'ils appliquaient les deux résolutions. Le Groupe de travail souhaitera peut-être les encourager à appliquer seulement la résolution n° 40.

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/14.

c) Vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Il est rappelé que le SC.3 avait inclus dans son plan de travail pour 2014-2018 la promotion de l'application des Conventions CEE existantes relatives à la navigation intérieure et l'évaluation des instruments juridiques pertinents, afin d'envisager de mettre à jour ceux qui sont devenus obsolètes [ECE/TRANS/SC.3/195/Add.2, chap. B, sect. 1 g)]. À sa quarante-septième session, le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat d'établir une vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/15.

Le Groupe de travail SC.3 voudra peut-être inviter les Parties contractantes à la Convention à échanger des vues sur son efficacité et sa mise en œuvre, et à envisager une éventuelle actualisation du texte de cet instrument juridique afin de répondre aux besoins actuels de ce secteur et d'en favoriser l'efficacité en tant qu'instrument de travail pour tous les États membres de la CEE. Il souhaitera peut-être aussi recueillir des informations sur la façon dont l'immatriculation des bateaux est effectuée dans les États membres de la CEE.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer la pertinence de la Convention pour les transports par voie navigable en Europe et inviter les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à y devenir Parties contractantes.

Documents : E/ECE/579-E/ECE/TRANS/540, ECE/TRANS/SC.3/2015/15.

11. Navigation de plaisance

a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance

Le Groupe de travail souhaitera peut-être mettre à jour les informations recueillies sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et sur la façon de se procurer les textes de ces lois (ECE/TRANS/SC.3/2015/16). Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer de telles informations au secrétariat.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2010/17 (par. 5-19), ECE/TRANS/SC.3/2014/13, ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révisée)

Il est rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le SC.3 a adopté la quatrième édition révisée du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40), telle qu'elle est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4. Au cours de ladite session, le SC.3 a aussi adopté les directives concernant la résolution n° 40 figurant dans le document n° 3 du SC.3 de 2014.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les amendements à l'annexe IV à la résolution n° 40 approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 55). Il souhaitera peut-être aussi examiner d'autres amendements à ladite résolution et échanger des informations sur l'application de la quatrième édition révisée de la résolution n° 40.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94.

12. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail

a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017

Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2016 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2016-2017 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le programme de travail pour 2016-2017 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/17).

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/17.

b) Projet de plan de travail pour 2016-2020

Comme le Bureau du CTI l'a demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail devrait examiner et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour la période 2016-2020, en plus du programme de travail obligatoire et de l'évaluation biennale pour 2016-2017 (ECE/TRANS/SC.3/2015/17).

Le secrétariat a reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/17 le traditionnel plan de travail sur quatre ans qui a été adopté par le SC.3 à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 56) et par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/240, par. 105), et qui indique les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il convient.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer son plan de travail pour 2016-2020 pour adoption et transmission au CTI.

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/17.

13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2016

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2016 :

17-19 février 2016	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-huitième session);
22-24 juin 2016	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-neuvième session);
2-4 novembre 2016	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième session).

14. Thème général de la prochaine session du SC.3

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir le thème de sa soixantième session parmi les thèmes proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/14 ou en ajouter un nouveau.

Document : ECE/TRANS/SC.3/2013/14.

15. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

16. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Lundi 9 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 5 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
Mardi 10 novembre	9 h 30-12 h 30	Points 9 à 11 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 12 à 15 de l'ordre du jour
Mercredi 11 novembre	10 h 00-13 h 00	Point 16 de l'ordre du jour